

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 617

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

L'article 47 du Règlement est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est complété par les mots : « , ainsi qu'un député non inscrit, élu par les députés n'appartenant à aucun groupe » ;

b) Après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de partage égal des voix pour l'élection du représentant des députés non inscrits, le plus jeune des candidats l'emporte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inégalité entre les députés qui appartiennent ou non à un groupe est anti-démocratique et établit une discrimination injuste entre les élus et les territoires. Il est donc nécessaire que les députés non-inscrits soient également représentés au sein de la conférence des présidents (comme cela se fait au Sénat).